

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

#### **Arrêté du 25 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation**

NOR : JUSK2423063A

Par arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 25 septembre 2024, est autorisée, au titre de l'année 2025, l'ouverture des concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et du troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les concours externe sur épreuves, externe sur titres, interne et le troisième concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation sont ouverts aux personnes remplissant les conditions fixées respectivement aux 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> de l'article 6 du décret n<sup>o</sup> 2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier du corps des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Le nombre total des postes offerts, au titre de l'année 2025, aux concours fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

Les registres d'inscription sont ouverts du lundi 30 septembre 2024 jusqu'au vendredi 29 novembre 2024 à 23 h 59, heure de Paris. La date limite de retrait et de clôture des dossiers est fixée au vendredi 29 novembre 2024, terme de rigueur.

Les inscriptions s'effectuent par voie électronique sur le site du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecruite.fr](http://www.lajusticerecruite.fr), rubrique « recrutement ».

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site du ministère de la justice est fixée au vendredi 29 novembre 2024 à 23 h 59, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par téléprocédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 29 novembre 2024, délai de rigueur, en écrivant à l'adresse suivante : ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1/Concours de CPIP 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 29 novembre 2024, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 29 novembre 2024, ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

Les candidats au concours externe sur titres doivent transmettre, au plus tard le vendredi 29 novembre 2024, le cachet de la poste faisant foi, le dossier prévu à l'article 7 de l'arrêté du 2 octobre 2020 relatif aux règles d'organisation générale, à la nature et au programme des épreuves des concours pour le recrutement de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation en version dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), et en version papier à l'adresse : ministère de la justice, direction de l'administration pénitentiaire, bureau du recrutement et de la formation des personnes RH1/Concours de CPIP 2025, 13, place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01.

Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai sera refusé.

Conformément aux dispositions du décret n<sup>o</sup> 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 29 novembre 2024, par voie dématérialisée à l'adresse [concours.dap@justice.gouv.fr](mailto:concours.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les épreuves d'admissibilité du concours externe sur épreuves se dérouleront les mardi 21 et mercredi 22 janvier 2025. L'épreuve d'admissibilité du concours interne et du troisième concours se déroulera le mercredi 22 janvier 2025.

Les résultats des épreuves d'admissibilité de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement » à partir du vendredi 14 mars 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

Les candidats au concours externe sur titres sélectionnés sur dossier ainsi que les candidats déclarés admissibles aux concours externe sur épreuves, interne et au troisième concours recevront une convocation aux épreuves d'admission qui auront lieu du lundi 12 mai au vendredi 23 mai 2025.

Les résultats des épreuves d'admission de ces concours pourront être consultés sur le site internet du ministère de la justice à l'adresse suivante : [www.lajusticerecrute.fr](http://www.lajusticerecrute.fr), rubrique « recrutement », à partir du mercredi 28 mai 2025.

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice.